

# démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Avril 2018 | N° 4

## Quelle démocratie voulons-nous ?

La 96<sup>e</sup> édition de la semaine sociale du MOC est consacrée, ces 12 et 13 avril, à l'état de la démocratie. Le diagnostic n'est pas bon : les maux sont nombreux, le fossé entre citoyens et monde politique ne cesse de se creuser. Fragilisé, notre modèle se doit d'être interrogé, critiqué. Pour être réformé ? Un vaste chantier que la bien nommée revue que vous tenez entre les mains a modestement décidé d'attaquer en consacrant quatre articles qui sont autant d'éclairages au débat. Bonne lecture !

Nicolas ROELENS  
Rédacteur en chef

## Comment se réappropriier notre Constitution ?

PAGE 2

### **SEMAINE SOCIALE** Regard sur l'exercice de la démocratie syndicale

PAGE 7

Les pratiques de gestion internes aux organisations syndicales permettent-elles un bon exercice de la démocratie syndicale et la prise en compte de tous les domaines de revendication ? À partir de cadres d'analyse empruntés à Isabelle Ferreras, René Lourau et Amartya Sen, cette analyse tente d'apporter quelques réponses à cette question.

### **SEMAINE SOCIALE** Pas de démocratie participative sans démocratie culturelle

PAGE 11

À l'heure où la « démocratie participative » est évoquée comme une possible solution aux difficultés que rencontrent nos démocraties, on ne mentionne que trop rarement le rôle de la démocratie culturelle dans la nécessaire appropriation du politique par le citoyen. Celle-ci met pourtant en œuvre des formes de participation nettement plus « politiques » que bien d'autres dispositifs.

### **SEMAINE SOCIALE** « L'égalité parfaite n'est pas seulement numérique »

PAGE 14

Du droit de vote en 1948 à l'instauration de la parité sur les listes électorales en 2002, la situation des femmes en politique en Belgique s'est améliorée. Mais le chemin vers une égalité des sexes est encore long, surtout au niveau des exécutifs. Rencontre avec Petra Meier, politologue à l'Université d'Anvers et spécialiste de la question du genre.



© Martin Caulier

 SEMAINE SOCIALE

Aucune des six réformes de l'État n'a connu un consentement populaire.

## Comment se réapproprier notre Constitution ?

> Olivier PETIT (\*)

*Dans un système strictement représentatif comme le nôtre, une confiance entre les citoyens et les mandataires politiques est primordiale. Celle-ci n'est pourtant pas au beau fixe. L'absence totale de débat populaire sur les réformes constitutionnelles n'est-elle pas symptomatique de la maladie dont souffrent nos institutions démocratiques? D'où l'idée d'instaurer un dialogue constitutionnel bien organisé, compris comme une étape sur le chemin de la reconnaissance du pouvoir constituant des citoyens.*

Quand on y réfléchit, une chose ne peut manquer de susciter un grand étonnement (du moins chez ceux qui n'ont pas encore renoncé à l'idéal démocratique) : depuis une cinquantaine d'années, les Belges ont connu six réformes de l'État et aucune n'a fait l'objet de leur consentement. Plus généralement, jamais le peuple belge n'a pu se prononcer ni sur sa Loi fondamentale en tant que telle, ni sur ses diverses évolutions historiques, mêmes majeures, ni non plus d'ailleurs sur l'adhésion aux Traités européens ou internationaux (malgré leur impact très significatif sur les orientations et les marges de

manœuvre des politiques publiques). Une septième réforme de l'État pourrait encore survenir dans un avenir proche, qui ne serait, dans le cadre des règles actuelles, pas plus que les précédentes, soumise à l'approbation du peuple belge.

Et le plus étonnant dans cette histoire n'est-il pas que la société civile, les citoyens, même lorsqu'ils critiquent certaines conséquences subies<sup>1</sup> de ces réformes constitutionnelles ou adhésions à des traités, ne réclament pourtant aucun droit de regard, aucun pouvoir formel en la matière ? Comme s'ils avaient accepté l'idée de ne pouvoir être que des spectateurs passifs assistant à une pièce jouée par d'autres. Comme s'il devait aller de

soi que les modifications de la Constitution ne peuvent être l'affaire que des élus et de leurs partis. Les citoyens, les collectifs, les associations, les mouvements, bref, la société civile n'aurait pas à s'en occuper. Peut-être sommes-nous conditionnés par notre histoire politique marquée par un dogmatisme représentatif, que l'on retrouve aussi dans la procédure de révision de la Constitution ?

Pourtant n'y a-t-il pas de sérieuses raisons de vouloir se réapproprier notre Constitution – c'est-à-dire le texte qui fixe les règles fondamentales relatives aux différents pouvoirs exercés en Belgique, ainsi que les droits fondamentaux dont doivent jouir les Belges ? Oui, il y a

de très bonnes raisons de vouloir qu'au moins pour ce texte fondateur de ses institutions politiques, le peuple soit reconnu comme titulaire du pouvoir ultime de décision, comme détenteur du pouvoir constituant.

Nous envisagerons dès lors certains dispositifs institutionnels qui permettraient au peuple belge de se saisir effectivement de sa Constitution. Le référendum constituant de ratification est le premier et le plus évident, il a été soutenu à plusieurs reprises dans notre histoire mais n'a jamais trouvé la majorité nécessaire pour son adoption. Plus récemment a été suggérée l'idée, peut-être plus réaliste à court terme, d'ouvrir un temps de « dialogue constitutionnel » avant l'adoption définitive d'un projet de révision de la Constitution.

## Un imaginaire politique conditionné historiquement

Comment comprendre notre « apathie constitutionnelle » ? Une partie de l'explication réside dans le fait que notre imaginaire politique reste profondément conditionné par le type de régime instauré dès la naissance de l'État belge : une monarchie constitutionnelle organisant un gouvernement dit « représentatif », au sens où les élus, même élus au suffrage censitaire ou capacitaire, sont présumés représenter la « Nation », sorte de personne morale, de fiction ju-

d'autre part, un corps électoral très réduit. Ainsi « le nombre de républicains et de démocrates sera réduit au minimum au Congrès national »<sup>3</sup>. Rien d'étonnant donc à ce qu'« un consensus élitiste solide existe au sein du Congrès qui s'ancre dans une peur du peuple jugé au mieux incompetent, au pire irrationnel et donc incontrôlable »<sup>4</sup>.

La Constitution qui fut établie « au nom du peuple belge »<sup>5</sup> – bien que libérale au sens où elle reconnaissait certaines libertés fondamentales permettant un droit de regard et de critique de l'opinion publique (restreinte alors aux quelques milliers de citoyens disposant du droit de vote) – reposait sur un principe strictement représentatif sans possibilité quelconque pour l'immense majorité du peuple de prendre part aux affaires publiques. « Dans ce contexte, la démocratie politique est l'impensée de la Révolution belge »<sup>6</sup>. Encore aujourd'hui, le système politique belge reste compris comme strictement représentatif : les élus (formellement), les partis (en réalité) sont seuls à pouvoir décider des affaires publiques. Les citoyens peuvent seulement décider de qui décidera (tout en restant libres bien entendu de tenter d'influencer ensuite les décisions par des pétitions ou des manifestations...).

C'est ce qu'on peut appeler le dogmatisme représentatif des institutions belges, dont il faut saisir la radicalité. Il n'existe aucun cas de figure dans lequel l'idée de souveraineté populaire pourrait

celles qui les instituent seuls décideurs. La boucle est bouclée.

## La procédure de révision de la Constitution

La procédure de révision de la Constitution belge (inchangée depuis 1831) est prévue à l'article 195 de celle-ci : « Le pouvoir législatif fédéral a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne. Après cette déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit. Il en sera convoqué deux nouvelles, conformément à l'article 46. Ces Chambres statuent, d'un commun accord avec le Roi, sur les points soumis à la révision. Dans ce cas, les Chambres ne pourront délibérer si deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles ne sont présents ; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages. »

Sous l'angle qui nous intéresse ici, à savoir celui du rôle des citoyens, on peut souligner les points suivants. Il n'y a pas de véritable distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir constituant : ce sont les Chambres nouvellement élues qui, moyennant des conditions de majorité particulières, auront à décider des modifications constitutionnelles<sup>7</sup>. Il n'y a pas de ratification populaire des modifications constitutionnelles, il est au mieux supposé que l'élection intervenant après la déclaration de révision de la Constitution (qui ne comporte qu'une liste d'articles à réviser, sans explicitation des enjeux, ce qui rend impossible un quelconque débat public sur cet enjeu durant la campagne électorale) vaudrait mandat donné aux représentants de modifier la Constitution comme ils l'entendront. En outre, l'initiative d'une révision n'appartient qu'au pouvoir législatif fédéral, il n'y a pas d'initiative populaire possible.

Afin de sortir de nos cadres habituels de pensée, voici ce qui se passe en Suisse, autre fédération multilingue (et de plus multireligieuse) : aucune modification constitutionnelle – que la proposition vienne des représentants ou d'une possible initiative populaire – ne peut y avoir lieu sans ratification populaire, à la double majorité des votants sur l'en-

*« Seuls les élus (formellement) et les partis (en réalité) peuvent aujourd'hui décider des affaires publiques. »*

ridique permettant de faire l'économie des citoyens dans la pluralité de leurs opinions. Ce régime fut décidé formellement par une assemblée constituante, le « Congrès national », composée de 200 membres passés au crible d'un double filtre très sélectif<sup>2</sup> : d'une part, des conditions d'éligibilité drastiques et,

avoir un sens concret, même en matière constitutionnelle : non seulement les élus ont le monopole du pouvoir formel de décision dans les affaires publiques ordinaires, mais ils ont également le monopole du monopole. Autrement dit ils sont seuls à pouvoir réviser les règles fondamentales de la vie politique, dont



semble des cantons et dans chacun de ceux-ci. Le déroulement de la procédure implique un débat public contradictoire, non seulement dans l'espace public informel (avec les différentes prises de position des organisations de la société civile, des partis politiques, des experts...), mais également au niveau formel puisqu'aussi bien le Conseil fédéral (le gouvernement) que le Parlement fédéral expriment et motivent leur position officielle. Une documentation officielle, reprenant le texte des modifications et développant les divers arguments, est fournie par le Conseil fédéral.

## Nous réapproprier la Constitution

Nous sommes convaincus qu'au moins en matière de révisions constitutionnelles, il est indispensable de changer de paradigme: d'une part, le peuple belge et sa société civile devraient revendiquer le droit de se mêler des questions relatives à leur Constitution et, d'autre part, les élus et les partis devraient éprouver le devoir non seulement de reconnaître ce droit mais d'en organiser l'exercice effectif. Plus encore, aucune modification de la Constitution ne devrait pouvoir intervenir sans cela. En effet, notre situation présente nous met au défi de «bâtir un ordre constitutionnel plus juste et plus libre que celui dont nous avons hérité»<sup>8</sup>. Pour trois raisons principales.

La première est celle que nous avons déjà avancée plus haut, à savoir que pour qu'un régime puisse être qualifié de démocratique, il doit y avoir certains cas de figure dans lesquels l'idée de souveraineté populaire peut avoir un sens concret, tangible. Les révisions du pacte politique fondamental, vu leur caractère fondateur, paraissent de toute évidence devoir en faire partie.

Ensuite, parce que notre type de régime «ultra-représentatif» ne peut persister en l'absence d'une confiance globale entre les citoyens et les partis. Or, sans même parler de l'impact de multiples «affaires», les citoyens belges sont de moins en moins attachés aux

«piliers» qui ont structuré la vie politique belge et qui captaient leur loyauté au bénéfice d'élites dans lesquelles ils pouvaient en partie se reconnaître. De plus, les compromis socioéconomiques que ce système a permis (et même leur simple possibilité) ont été largement remis en cause depuis le lancement de la «contre-révolution» néolibérale. Nos sociétés sont de plus en plus affectées par un sentiment d'impuissance politique face aux impératifs de la concurrence économique et par des poussées identitaires d'individus-consommateurs en manque de sens. Ce système est donc devenu fragile et prête le flanc au populisme autoritaire.

Enfin, le conflit communautaire empêche d'espérer que puisse être bâti «un ordre constitutionnel plus juste et plus libre». En effet, il prend en otage les révisions constitutionnelles en ce sens qu'elles ne sont plus conçues que comme des «réformes de l'État», faisant de la Constitution un simple instrument juridique que les partis triturent pour résoudre provisoirement les tensions communautaires, comme un contrat de copropriété (passé entre représentants de partis communautarisés) qu'il faudrait adapter régulièrement pour résoudre les conflits entre signataires. On est bien loin de la conception de Thomas Paine: «Une constitution n'est pas l'acte d'un gouvernement, mais d'un peuple constituant un gouvernement.»<sup>9</sup>

À ces tendances régressives comme au blocage communautaire, nous pensons qu'il est possible d'opposer un projet démocratique qui donne aux citoyens

patriotisme constitutionnel" un instrument irremplaçable à cet égard, une de ces précieuses butées opposables aux forces de dissolution des communautés historiques et des espaces publics. Mais les constitutions ne peuvent exercer cette fonction de rassemblement des collectivités politiques, si leur révision n'est pas l'occasion d'un débat auquel tous les citoyens peuvent participer»<sup>10</sup>.

Il va de soi que l'exercice de son pouvoir constituant par le peuple implique au moins la ratification des révisions constitutionnelles par un référendum. Cependant, comme nous allons l'évoquer, cette solution ne semble pas possible à court terme en Belgique. C'est pourquoi nous présenterons une proposition de Marc Verdussen, semble-t-il, plus à même de susciter un certain consensus, tout en suggérant certains compléments qui permettraient de se rapprocher d'un pouvoir constituant des citoyens.

## Comment exercer notre pouvoir constituant ?

### Le référendum constituant

On a présenté plus haut très succinctement les droits populaires suisses en matière de révision constitutionnelle. Nous ne pensons pas que ce modèle puisse être «importé» ni tel quel, ni du jour au lendemain, en Belgique mais on ne doit pas non plus le réduire à un exotisme sur lequel il ne vaudrait même pas la peine de réfléchir<sup>11</sup>. Signalons d'ailleurs, d'une part, que les Suisses se sont en réalité inspirés des idées défen-

*« Les constitutions ne peuvent rassembler si leur révision n'est pas l'occasion d'un débat populaire. »*

des possibilités d'agir, de prendre leur part de responsabilité et de retrouver une forme d'autonomie collective lucide. Et quoi de plus logique que de commencer par le niveau constitutionnel car «il est permis de voir dans la notion de Constitution et ce qu'on a appelé "le

dues par Condorcet dans son projet de Constitution présenté à la Convention nationale française en février 1793 et, d'autre part, que le référendum constituant de ratification—soit le droit pour le peuple de marquer son accord ou non sur des propositions de modifications



Selon Thomas Paine, une constitution n'est pas l'acte d'un gouvernement, mais d'un peuple constituant un gouvernement.

constitutionnelles formulées par les représentants élus—se retrouve dans de nombreux États dans le monde<sup>12</sup>.

La Belgique a connu dans son histoire une période de révision constitutionnelle qui aurait pu se conclure par l'instauration du référendum constituant : « En 1919-1921, les propositions sur le référendum et la consultation populaire sont nombreuses, elles donnent lieu à des débats passionnants, et sont rejetées sur le fil du rasoir par ceux qui rechignent aussi au suffrage universel. »<sup>13</sup>

Plus récemment, le constitutionnaliste belge Hughes Dumont a régulièrement défendu dans les années 90 la légitimité démocratique du référendum constituant de ratification<sup>14</sup>. Cependant, il y a renoncé depuis lors estimant que cette proposition, bien que tout à fait soutenable en droit et souhaitable d'un point de vue démocratique, était désormais dans « une impasse significative » : « Puisse donc le référendum reposer en paix dans la bibliothèque des idées généreuses, mais inaccessibles à un État sinon moribond, au moins voué à

l'évaporation. »<sup>15</sup> Autant dire qu'il prend acte de la prise en otage définitive des révisions constitutionnelles par le conflit communautaire... du moins, pourrions-nous ajouter, tant que les citoyens et la société civile ne réclament pas le droit d'exercer leur pouvoir constituant.

### Le dialogue constitutionnel

Quoi qu'il en soit, on ne peut plus accepter, d'un point de vue démocratique, la façon dont les révisions constitutionnelles se déroulent aujourd'hui : les modifications constitutionnelles sont élaborées et décidées par les chambres nouvellement élues sans avoir pu faire l'objet du moindre débat pendant la campagne électorale puisque seule était connue alors une simple liste d'articles déclarés révisables sans aucune clarté quant aux intentions potentielles des divers partis. On peut effectivement parler de « mystification »<sup>16</sup>.

Marc Verdussen a dès lors proposé une nouvelle procédure de révision qui offrirait la possibilité « d'engager avec le peuple un dialogue constitutionnel »

sur tout projet de modification de la Constitution. Sachant que les révisions constitutionnelles auraient lieu désormais au cours d'une même législature, ce dialogue se déroulerait durant une période de maturation minimale (un an par exemple) imposée entre un premier vote des assemblées fédérales sur des modifications précises de la Constitution et leur second vote pour adoption définitive.

Nous voyons clairement les gains démocratiques d'une telle proposition qui nous ferait avancer dans le sens du « patriotisme constitutionnel » évoqué plus haut, dans le sens d'une communauté politique plus active.

On regrettera cependant que ne soit pas avancée également une obligation d'organiser un tant soit peu le débat public, en termes de clarté des informations disponibles, de transparence des positions en présence et de dispositifs de débats équitables. C'est pourquoi nous nous inspirerons ci-dessous de l'idée d'une « Journée de la délibération » de Bruce Ackerman et de Jérémy Fishkin<sup>17</sup>. De plus, il serait souhaitable de prévoir encore un temps de propositions citoyennes dans la phase d'élabo-

ration des propositions de modifications constitutionnelles.

### Se rapprocher du pouvoir constituant

#### La journée de la délibération

Cette proposition vise à rendre les campagnes électorales plus délibératives.

De quoi s'agit-il ? Le week-end précédant celui des élections, les citoyens se réuniraient dans leur quartier (par exemple dans les écoles), par petits groupes de quinze et par groupes élargis de 500, pour débattre des principaux enjeux de l'élection prochaine. Une rémunération significative serait prévue pour ce « travail citoyen ». Avant la journée, les citoyens recevraient une brochure informative de qualité dans laquelle les partis présenteraient selon des règles précises leurs principales propositions. Le déroulement de la journée elle-même peut se résumer de la façon suivante : un débat télévisé (soigneusement organisé) entre présidents des partis est diffusé à l'ensemble des petits groupes de quinze ; ensuite ceux-ci débattent (chacun dispose de cinq minutes maximum) et se mettent d'accord sur une liste de

les manipulations, des partis et candidats.

#### Une Journée de la Constitution ?

*Mutatis mutandis* ne pourrait-on imaginer (et exiger) qu'une journée de délibération sur les modifications constitutionnelles envisagées soit organisée à l'approche du vote final par les Chambres, c'est-à-dire à la fin de la période d'attente d'un an ? De plus, cette journée de délibération pourrait être conclue (dans l'esprit des « panels citoyens ») par un sondage indicatif, conçu préalablement de façon transparente, par exemple dans le cadre d'une commission mixte de parlementaires et de citoyens volontaires tirés au sort, accompagnée par un comité scientifique.

#### Des propositions citoyennes pour ouvrir de nouvelles perspectives

Dernier élément mais non le moindre dans la perspective d'une réappropriation de leur Constitution par les citoyens, il nous semble indispensable de compléter un tel dialogue institutionnel par une phase de consultation des citoyens, pré-

et les nombreux collectifs citoyens qui ont d'ores et déjà décidé d'agir localement puissent faire entendre leurs voix et donner à toute future révision constitutionnelle le sens d'une régénération démocratique de la vie politique. Un dialogue constitutionnel bien organisé, compris comme une étape sur le chemin de la reconnaissance du pouvoir constituant des citoyens, en serait une première expression. #

(\*) **Philosophe et haut fonctionnaire**

« On ne peut plus accepter, d'un point de vue démocratique, la façon dont les révisions constitutionnelles se déroulent. »

trois questions à poser l'après-midi, à des représentants locaux des partis, devant chaque groupe de 500 ; durant le temps de midi, pendant que les autres citoyens se restaurent en discutant librement, une personne de confiance est chargée (devant témoins) de ramener par tirage au sort (après regroupement des questions similaires) l'ensemble des questions à une quinzaine ; après la réunion plénière, les petits groupes se reforment et les participants échangent leurs réactions finales (chacun dispose de cinq minutes maximum).

L'espoir des auteurs de la proposition est d'enclencher un cercle vertueux démocratique par lequel se réduiront corrélativement le manque d'information des citoyens et les simplifications, voire

alable à l'élaboration des propositions<sup>18</sup>. Cela permettrait selon nous d'élargir les perspectives des révisions constitutionnelles et de les sortir de la dynamique négative dans lesquelles elles sont prises.

### Conclusion

Si l'on veut parvenir à dépasser la prise en otage des révisions constitutionnelles par le conflit communautaire, si l'on espère insuffler une nouvelle dynamique politique qui permette de surmonter l'actuel sentiment d'impuissance d'une grande majorité de citoyens face au monde comme il va et à ce qu'il prépare pour les générations futures, alors il faut que la société civile organisée

1. Par exemple : la complexité des institutions résultant des compromis communautaires (en particulier à Bruxelles), l'inefficacité de la répartition de certaines compétences, une politique budgétaire largement contrainte par les règles européennes...

2. E. WITTE, *La construction de la Belgique*, Bruxelles, Le Cri éditions, 2010, p. 66.

3. *Ibid.*, p. 94.

4. A.E. BOURGAUX, « La Belgique est-elle démocratique », *Politique*, 2014, janvier-février.

5. Le 22 novembre 1830, l'assemblée constituante, convoquée par le gouvernement provisoire, adopte le décret suivant : « Au nom du peuple belge, le Congrès national de la Belgique déclare que le peuple belge adopte, pour forme de son gouvernement, la monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire ».

6. A.E. BOURGAUX, *op. cit.* Pour être complet, précisons que l'auteur ajoute : « Mais il en va de même de la question sociale. »

7. En principe en se limitant aux articles prévus dans la déclaration de révision, mais on sait que cette règle a été contournée de diverses manières.

8. B. ACKERMAN, *Au nom du peuple*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, p. 31.

9. Cité par H. ARENDT in *L'humaine condition*, Paris, Quarto Gallimard, 2012, p. 454.

10. H. DUMONT, « Réflexions sur la légitimité du référendum constituant », *Variations sur l'éthique, hommage à Jacques Dabin*, Publications des FUSL, 1994, p. 345.

11. Pour commencer une réflexion sur ce sujet, voir E. DANIEL, « Oui, la Suisse est la meilleure démocratie d'Europe », <http://slate.fr/story/62981/suisse-meilleure-democratie-europe>, mis à jour le 14 octobre 2012 à 9h34.

12. M. VERDUSSEN, « La procédure de révision de la constitution : données comparatives », in F. DELPÉRIÉ (dir.) *La procédure de révision de la Constitution*, Bruxelles, Bruylant, 2003.

13. A.E. BOURGAUX, *op. cit.*

14. *Op. cit.*

15. H. DUMONT, X. DELGRANGE et S. VAN DROOGENBROECK, « La procédure de révision de la constitution : suggestions », in *La procédure de révision de la Constitution*, *op. cit.*, p. 155.

16. M. VERDUSSEN, « We the people... », in *La procédure de révision de la Constitution*, *op. cit.*, p. 179.

17. C. GIRARD, A. LE GOFF, « La journée de la délibération », in *La démocratie délibérative, anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010, pp. 445-490.

18. Pour un exemple, voir L. BLONDIAUX, D. BOURG *et al.*, « Osons le big bang démocratique. Une méthode pour adapter nos institutions au XXI<sup>e</sup> siècle », <http://fondation-nature-homme.org/magazine/osons-le-big-bang-democratique/>

## Gouvernance

# Regard sur l'exercice de la démocratie syndicale

> Laurent WARTEL (\*)

Les pratiques de gestion internes aux organisations syndicales permettent-elles un bon exercice de la démocratie syndicale et la prise en compte de tous les domaines de revendication ? À partir de cadres d'analyse empruntés à Isabelle Ferreras, René Lourau et Amartya Sen, cette analyse tente d'apporter quelques réponses à cette question. Au niveau empirique, elle se base sur une série d'entretiens et une comparaison avec un syndicat français<sup>1</sup>.

La question de départ est assez simple : de quelle manière peut-on évaluer les pratiques de gestion internes aux syndicats ? Elle est motivée par certains indices qui laissent à penser que coexistent des pratiques démocratiques et des modèles de gestion plus dirigistes. Une des hypothèses explicatives de ce phénomène serait l'évolution du combat militant vers un syndicalisme d'experts, plus technicisé. Dans un rapport d'étude mené pour le compte de la Confédération européenne des syndicats, Jeremy Weddington s'interroge sur la capacité des structures et des pratiques représentatives à permettre la participation de certains groupes de membres et sur une possible déconnexion de la direction des syndicats de la réalité actuelle de l'entreprise<sup>2</sup>.

Cette note se base sur une étude exploratoire qui s'intéresse aux pratiques de gestion des deux principaux syndicats belges : la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB). Une hypothèse sous-jacente est que la capacité des syndicats à défendre les intérêts de nature quantitative et qualitative<sup>3</sup> des travailleurs dépend du caractère participatif de ses pratiques de gestion.

En premier lieu, afin d'approcher le mode de fonctionnement des organisations syndicales, le modèle d'analyse institutionnel de René Lourau a été mobilisé. Cet auteur développe le concept de « moments institutionnels »<sup>4</sup>, qui correspondent à trois dynamiques qui coexistent dans une institution :

- L'institué, qui est la dynamique qui relève de l'ordre du conservatisme, de la tradition, voire de l'immobilisme institutionnel. L'institué est « l'appareil » qui permet une stabilité et une protection au prix d'une (possible) violence institutionnelle et d'un déficit de renouveau.

- L'instituant, qui est le versant qui met la structure instituée en tension. L'instituant remet en cause et questionne ; il est une approche moderniste. Si le versant instituant est trop fort, le risque est grand d'un essoufflement et d'une impossibilité de durer.
- L'institutionnalisation est le temps de l'intégration par l'institué d'une part de l'instituant. C'est le moment de l'assimilation, de la transformation de la structure.

Les pratiques instituées identifiées au sein des organisations syndicales semblent rendre compte d'un syndicalisme plutôt défensif. La majorité des leaders syndicaux actuels ont été formés et sont entrés dans une carrière militante après les Trente Glorieuses, dans une période où les acquis et le syndicalisme sont mis à mal : révolution néolibérale, triple saut d'index, fin du plein emploi, échec du communisme, etc. Dans cette conjoncture, le syndicalisme institué cherche à maintenir ce qui a été conquis. On constate également une certaine technicisation du débat sur les aspects quantifiables du travail. Pour autant, à côté de cette tendance existe également une dynamique instituante – c'est-à-dire de transformation – qui cherche à dépasser cet état de fait, dans une perspective qui apparaît plus offensive. Souvent portée par des militants plus jeunes, elle questionne le « syndicalisme gestionnaire ». À côté de la gestion d'aspects quantitatifs, cette tendance tend à davantage questionner des enjeux qualitatifs liés au travail.

Au départ de ce constat, Isabelle Ferreras<sup>5</sup> identifie deux modèles différents de gestion qui caractérisent ces dynamiques. Pour le volet institué, il s'agit d'un régime « aristocratique », c'est-à-dire un modèle de gestion où les cadres des organisations prennent les décisions, sans une véritable consulta-

1. Cette note d'éducation permanente initialement écrite pour la FTU ([www.ftu.be](http://www.ftu.be)) est basée sur un mémoire de Master en sciences du travail : L. WARTEL, « Pour la restructuration d'un syndicalisme capable d'expression politique des investisseurs en travail », UCL, 2015.

2. J. WADDINGTON, *La syndicalisation en Europe – Étendue du problème et éventail de réponses proposées par les syndicats*, Institut Syndical Européen, 2005.

3. Les pratiques quantifiables sont celles qui visent à défendre « le pouvoir d'achat (salaires, primes...), le remboursement de la prime syndicale, la durée du travail hebdomadaire, les congés, les horaires, l'âge de la retraite et préretraite, l'interruption de carrière ». Les aspects qualitatifs du travail sont ceux qui portent sur les modes « d'organisation du travail, d'exercice de l'autorité hiérarchique et du pouvoir, l'enjeu de l'accès à une échelle de carrière, la qualité et l'intérêt du travail, etc. » in I. FERRERAS, *Critique politique du travail. Travailler à l'heure de la société des services*, Paris, Les Presses de Sciences po, 2007.

4. R. LOURAU, *L'analyse institutionnelle*, Paris, Minuit, 1970.

5. *Op. cit.*

tion des affiliés et délégués. Dans la dynamique instigante, il semble que le groupe porte une volonté de modernisation de la gestion des organisations dans le sens de plus de démocratie réelle.

Pourtant, sur base des statuts des syndicats, il serait légitime de s'attendre à ce que le modèle de gestion dominant soit la démocratie participative, plutôt qu'un régime aristocratique. Pour vérifier cet éventuel écart entre le discours et la pratique, deux hypothèses ont été posées. La première interroge le niveau organisationnel et la façon dont les arènes de débat fonctionnent ; elle suppose que « les structures syndicales ne mettent pas suffisamment en place les conditions nécessaires à la libre expression politique. » La seconde hypothèse, quant à elle, propose une approche par les ressources partagées des militants, en affirmant que « la façon dont les ressources sont réparties dans l'organisation engendre une pauvreté politique<sup>6</sup>, c'est-à-dire une difficulté pour les militants à exercer leurs capacités politiques. »

Ces deux hypothèses s'inspirent des travaux de l'économiste et prix Nobel Amartya Sen. Pour cet auteur, la liberté politique est la possibilité offerte aux individus de s'exprimer publiquement, d'avoir l'opportunité d'influencer les décisions. Cette liberté est donc une condition indispensable pour permettre le débat et elle est fonction de l'accès réel aux instances de délibération (hypothèse 1). Cependant, si l'accès libre à des arènes d'expression est une condition de la démocratie, cela ne signifie pas que les militants ont la capacité d'exercer cette liberté. Amartya Sen a cherché à montrer de quelle manière les individus peuvent jouir de leurs libertés réelles. Selon l'économiste, la capacité à exercer une liberté est fonction des ressources partagées par les individus (hypothèse 2). Cela signifie qu'un seuil minimal de moyens (physiques, cognitifs, sociaux, économiques, environnementaux, etc.) doit être partagé par un maximum de militants, faute de quoi la liberté démocratique ne peut pas être réellement exercée. Afin de tester ces hypothèses, une quinzaine d'entretiens semi-directifs ont été menés en 2015 auprès de la CSC, de la FGTB, et de syndicalistes français<sup>7</sup>.

## La structure des organisations syndicales

En guise d'introduction à l'analyse, il n'est pas inutile de revenir de manière succincte sur les fondements des structures syndicales belges. Ces dernières reposent sur deux piliers. Le premier pilier est professionnel : chaque secteur d'activités possède une entité appelée « centrale<sup>8</sup> ». Les centrales ont des compétences pour gérer les problèmes économiques, sociaux et professionnels généraux de

leur secteur d'activités. Ainsi, les responsables de ce niveau siègent au sein des commissions paritaires. Le second pilier est interprofessionnel, c'est-à-dire qu'il regroupe l'ensemble des affiliés en fonction de leur lieu d'habitation. L'entité de référence est la « régionale ». L'axe interprofessionnel est plus hétérogène car il regroupe différents corps de métiers mais aussi les actifs et les inactifs (chômeurs, pensionnés, etc.). C'est pour cette raison que c'est ce pilier qui organise la plupart des services rendus : administration, paiement des allocations de chômage, etc.

Dans les deux organisations, la tendance est à la domination politique des centrales sur les régionales. Néanmoins, à cause de dimensions à la fois historiques, idéologiques et financières, ce rapport de force est particulièrement vrai à la FGTB. L'organisation chrétienne apparaît en effet plus centralisée (lissage des différences) et manifeste la présence de plus de mécanismes de contre-pouvoirs entre les composantes. La domination des centrales sur les régionales peut être une entrave à la partici-

« Dans les syndicats belges, il existe des organes de délibération et la liberté formelle de participation est bien garantie. »

pation des inactifs et des minorités, dans la mesure où ceux-ci ne sont membres d'aucune centrale. S'il apparaît donc une rivalité entre les composantes, la problématique de cette étude vise à comprendre les processus de décision au sein de ces dernières.

Les statuts des deux organisations prévoient la même architecture institutionnelle : les congrès, comités, conseils qui constituent des « parlements », alors que les bureaux forment le pouvoir exécutif. Ces organes possèdent leurs déclinaisons fédérales, (sous-)régionales, (sous-)sectorielles. En outre, il est possible d'identifier trois types d'acteurs en relation directe avec l'entreprise : les syndicalistes professionnels (et notamment les permanents), les délégués syndicaux (DS) et les affiliés<sup>9</sup>. Les affiliés sont les unités de base des syndicats. Ils constituent l'ensemble des membres qui ont décidé de se fédérer dans l'organisation. Le délégué syndical est d'abord un travailleur, acteur des relations collectives au quotidien dans son entreprise. Il est fréquemment admis qu'il est le prolongement du syndicat dans l'entreprise. *A contrario*, les permanents sont des personnes employées par le syndicat qui apportent

6. James Bohman parle de pauvreté politique pour désigner une incapacité de groupes de citoyens à participer effectivement au processus démocratique, la notion de (in)capacité renvoyant elle-même aux travaux d'Amartya Sen. J. BOHMAN, « Délibération, pauvreté politique et capacité », in J. DE MUNCK, B. ZIMMERMANN dir., *La liberté au prisme des capacités* ; Amartya Sen au-delà du libéralisme, Édition de l'école des hautes études en sciences sociales, 2008, pp. 215-235.

7. Pour la CSC, il s'agit de deux permanents, d'un responsable communication et de quatre délégués syndicaux. Pour la FGTB, ce sont deux permanents, un technicien sectoriel (« délégué volant ») et quatre délégués syndicaux. En France, pour la CGT, un délégué du personnel de la métallurgie ainsi que le secrétaire régional Midi-Pyrénées (ancien SUD). Enfin, un délégué du personnel de SUD Service public a également été rencontré.

8. Comme dans le travail original, ce sont les appellations de la FGTB qui ont été retenues.

9. Les personnes élues aux conseils d'entreprises (CE) ou aux comités pour la prévention et la protection du travail (CPPT) ne sont pas intégrées à l'étude, puisque celles-ci agissent dans le cadre de l'entreprise et non pas de la structure syndicale.

leur aide aux délégués dans l'accomplissement de leurs missions.

En Belgique, les syndicats offrent également des services à leurs adhérents (paiement d'allocations, conseils juridiques, formations, etc.). C'est un facteur explicatif du taux élevé de syndicalisation (plus de 50%), sans que cela signifie que chaque affilié soit militant et donc intéressé à participer à la gestion de son syndicat.

## Entre « aristocratie » et démocratie

Le constat de l'étude est tout en nuance : il ne semble pas tout à fait possible de parler de régime aristocratique pour ces syndicats, notamment parce que la première hypothèse apparaît comme invalide. En effet, dans les deux instances, il existe des organes de délibération et la liberté formelle de participation est relativement bien garantie. Certes, certains paramètres interpellent, principalement le pouvoir d'initiative et discrétionnaire du permanent syndical : celui-ci a la possibilité de ne pas libérer les personnes, il définit l'ordre du jour qui conditionne beaucoup le débat, l'organisation pratique des assemblées peut aussi être exclusive. Mais l'objectif de ces mesures est plutôt de construire le cadre nécessaire aux échanges, et non pas de limiter volontairement la participation. De plus, puisque les (sous-)centrales sont autonomes pour organiser leurs prises de décisions, certaines optent pour la création d'une instance de consultation directe des affiliés. Ce modèle d'assemblée générale apparaît comme très intéressant pour permettre le débat. Cela est d'autant plus vrai que d'autres pratiques visant à la consultation exclusive des délégués syndicaux apparaissent moins légitimes lorsque ces derniers ne sont pas élus mais désignés par leur hiérarchie.

En ce qui concerne la seconde hypothèse, la situation est moins nette. Pour de multiples raisons, les ressources dans l'organisation n'apparaissent que moyennement partagées. De fait, le délégué incarne le point pivot pour la distribution des ressources et l'échange entre l'organisation et ses affiliés. Son rôle est central. Toutefois, il peut lui-même manquer de ressources et donc ne pas pouvoir les diffuser vers les adhérents. Selon les termes de James Bohman<sup>10</sup>, certains délégués font donc face à leur propre « faiblesse politique ». Dans ces cas de figure, ces derniers parviennent difficilement à endosser ce rôle de transmission. Ces manquements sont parfois de la responsabilité directe d'un permanent syndical trop dirigiste, ne saisissant pas l'enjeu d'autonomie pour les délégués (ou le voyant comme contreproductif). Pour autant, des permanents plus modernistes—pour des raisons idéologiques et pra-

tiques—tentent de mettre en place d'autres dynamiques. Celles-ci reposent sur une plus grande autonomie des délégués par rapport à leur permanent, autonomie rendue possible grâce à une bonne formation des délégués syndicaux.

## Décisions internes et externes

Pour rentrer plus en profondeur dans ce qui structure les pratiques de gestion, il est nécessaire de comprendre qu'il existe deux types de décisions à prendre. D'une part, les décisions orientées vers l'interne : elles concernent l'attribution des mandats, la gestion des finances, l'organisation interne, les possibilités de formation, l'actualisation des statuts, la distribution des compétences entre entités. D'autre part, les décisions orientées vers l'extérieur : elles concernent la démocratie sociale, les négociations collectives, les actions, la ratification, etc.

Dans le cas de décisions internes, celles-ci appartiennent plus généralement aux syndicalistes d'appareil. Au-delà d'être « dans la place », la capacité de cooptation de ces acteurs et l'avantage en ressources dont ils disposent leur permettent d'endosser plus facilement le rôle—et l'autorité—d'un expert. Dans certains cas, et si nécessaire, le régime en place peut s'appuyer sur l'absence de publicisation des débats internes, plus particulièrement sur les enjeux des élections. L'étude semble donc montrer que de possibles manques de transparence per-

« L'étude semble montrer que de possibles manques de transparence permettent une forme d'élitisation de la gestion interne. »

mettent une forme d'élitisation de la gestion interne, et donc une polarisation sur ces questions entre la base syndicale et le pouvoir organisationnel. De plus, si le syndicalisme de service permet de percoler largement dans la société, il divise également les membres entre affiliés peu investis et militants plus engagés.

Néanmoins, cette recherche ne propose pas une critique trotskiste. En effet, si l'idée d'une certaine forme de bureaucratisation est présente, celle-ci ne serait pas du dessein de quelques apparatchiks ou « syndicalistes embourgeoisés » cherchant à étouffer l'expression de sa base. L'analyse défend plutôt la thèse que le régime est « commandé », c'est-à-dire qu'il permet la participation et la délibération sans

pour autant que la prise de décision finale soit du (seul) fait de ce débat public. L'étude émet l'hypothèse que cette configuration politique commandée est un héritage du syndicalisme du XX<sup>e</sup> siècle. Il n'est d'ailleurs pas étonnant d'apprendre dans le rapport de Jeremy Waddington<sup>11</sup> que les organisations sont souvent dominées par des hommes mûrs et que celles-ci ont du mal à se rajeunir, ce qui contribue à maintenir un *statu quo*.

Concernant à présent le cas de la prise de décision orientée vers l'extérieur, la participation y appa-



*Afin de se préserver des dérives de l'appareil, les syndicats de SUD ont simplement décidé de s'en passer le plus possible.*



raît plus ouverte et démocratique. Cependant, cette délibération concerne le plus souvent des enjeux quantitatifs (salaires, pensions...). En effet, le pouvoir institué a tendance à coordonner le débat autour de ce type d'enjeux. L'étude émet l'hypothèse qu'à cause de ces pratiques, l'organisation instituée a des difficultés à s'engager dans des problématiques de nature plus qualitative.

## Le cas de l'Union syndicale Solidaires

Enfin, ce travail propose de mettre en lumière le cas de l'Union syndicale Solidaires (SUD) en France. Cette union de 35 syndicats est née dans les années 90 en faisant sécession de la Confédération française démocratique du travail (CFDT). Cette démarche est particulièrement intéressante car la prise de distance de SUD par rapport à la CFDT tenait plus d'une critique de ses pratiques, de ses rapports à la base, de la construction de son appareil, que dans un mécontentement relatif au contenu des revendications.

L'un des grands principes de SUD est d'offrir à chaque cellule membre un droit de veto. Ainsi, la base peut empêcher une résolution prise au niveau concerné. En outre, toutes les décisions sont adoptées de manière collégiale et par consensus, soit à 100 % des voix (ou plus rarement à 75 % sans qu'une des cellules ne s'y oppose formellement). La volonté affichée est de permettre l'expression des minorités. Afin de se préserver des dérives de l'appareil, ces syndicats ont simplement décidé de s'en passer le plus possible. Celui-ci sert tout au plus de liant entre les cellules et possède extrêmement peu

Néanmoins, il est essentiel de prendre en compte que même si la démarche de SUD est inspirante, elle est peu transposable. L'Union se situe dans un contexte et une configuration tout à fait autre que celle des organisations étudiées. Par exemple, elle ne regroupe que 35 cellules syndicales (contre plus de 21.000 pour la CGT) et n'est de fait pas représentative au niveau national ou régional. De manière pratique, il est évidemment bien plus simple d'accorder un droit de veto à chaque 1/35 qu'à tous les 1/21.000 de l'organisation. En outre, ces syndicats sont extrêmement homogènes car ils sont tous issus des services publics—au sein desquels la figure de « l'adversaire » est encore facilement identifiable. Enfin, le collectif tend à des pratiques de « guérilla » : il est très radical, idéologisé et hostile au libéralisme. Or, il est probablement plus confortable lorsque l'on est à ce point critique d'être assuré qu'il existe, à côté, d'autres organisations qui assument le jeu social-démocrate. D'une certaine façon, s'il est possible de dire en permanence « non », d'être à la pointe de la lutte sociale, c'est aussi parce que d'autres prendront la responsabilité de dire « oui ».

## Conclusion

Le premier élément qui ressort de cette analyse est que, d'un point de vue participatif, beaucoup de pratiques sont intéressantes dans la gestion démocratique des syndicats. De manière synthétique, il existe en leur sein de réelles dynamiques instituant pour la mise en débat des conceptions de chacun. En outre, l'architecture syndicale traduit la volonté de promouvoir la liberté formelle de participer. Cependant, les ressources apparaissent comme mal partagées au sein des organisations syndicales. L'étude suggère que l'appareil a tendance à capter les ressources (cognitives, sociales et pratiques) et identifie le délégué syndical comme un potentiel liant entre la structure et les adhérents. Toutefois, ce délégué fait également face à une certaine faiblesse politique qui l'empêche d'assurer pleinement son rôle. Pour ces raisons, il est plus pertinent de parler de régime « commandé » plutôt que d'un régime « aristocratique ». L'étude souligne néanmoins que ces pratiques sont héritées du siècle précédent et qu'elles avaient pour rôle de prendre des décisions dans un contexte de syndicalisme défensif. Enfin, il apparaît important de rappeler les différences entre la CSC et la FGTB, la première ayant une logique beaucoup plus centralisée alors que la seconde fonctionne plutôt sur un modèle de baronnies sectorielles. #

11. J. Waddington, *op. cit.* ● de compétences.

(\*) Chercheur à la FTU

## Éducation permanente

# Pas de démocratie participative sans démocratie culturelle

> Laurence BLÉSIN (\*)

À l'heure où la «démocratie participative» est particulièrement évoquée, voire invoquée, comme une possible solution aux difficultés que rencontrent nos démocraties occidentales, force est de constater que l'on ne mentionne que rarement le rôle de la démocratie culturelle dans la nécessaire appropriation du politique par le citoyen. La démocratie culturelle met pourtant en œuvre des formes de participation nettement plus impliquantes et par là plus «politiques» que les dispositifs construits par les autorités publiques pour rapprocher le citoyen des enjeux publics et collectifs.

**D**éfiance des citoyens à l'égard du politique, indifférence voire apathie, vote populiste, mais aussi déficits démocratiques... Nous n'avons pas l'espace dans cet article de poser clairement le cadre et les causes des pathologies actuelles de nos démocraties occidentales<sup>1</sup>. Nous nous contenterons d'indiquer que, face à de tels constats, tout comme face à la complexification croissante des enjeux et au développement conséquent de formes d'expertocraties, des initiatives sont prises par différents types d'acteurs pour tenter de rapprocher le citoyen du politique, pour lui donner la parole sur les enjeux qui le concernent. Les autorités publiques d'abord, qui, redoutant la rupture entre gouvernants et gouvernés et comprenant en conséquence la nécessité d'inscrire la démocratie dans un contexte de proximité, développent toute une série de processus et dispositifs (du référendum au jury citoyen, du budget participatif aux contrats de quartiers...) afin d'associer les citoyens ordinaires à la formation des choix politiques.

Dans ce cadre, les citoyens, comme acteurs de première ligne, sont invités, individuellement, dans des espaces délibératifs<sup>2</sup>, à faire entendre leurs préoccupations<sup>3</sup>. C'est ce qui est aujourd'hui communément nommé «démocratie participative» dont les formes ont l'ambition de compléter la démocratie représentative par une démarche que nous pourrions décrire comme une «démocratisation de l'énoncé et de la décision», au sens de «rendre accessible». Est-ce à dire que ce type de processus et dispositifs renforcent la participation réelle des publics, leur pouvoir de choix et d'action, leur pouvoir de transformation sociale? Nous ne le pensons pas.

## Une appropriation du politique

Lorsque l'on interroge la démocratie depuis l'enjeu de la «participation», la question qu'il s'agirait selon nous de se poser est la suivante: quels sont les pratiques et processus qui visent à soutenir l'action politique et démocratique des citoyens? À la visée de gouvernance propre aux pratiques de démocratie participative telles que conçues et initiées par les autorités publiques, s'oppose ici une autre visée: une visée d'émancipation des citoyens et par-là même de possible transformation sociale. Il ne s'agit donc pas tant de mieux gérer les problèmes en écoutant les citoyens concernés ni de rendre le système représentatif plus interactif et plus responsif. Il s'agit plutôt, lorsque l'on cherche à convoquer la participation pour renforcer la démocratie, de s'interroger sur les expérimentations et les processus sociaux et culturels, participatifs, qui permettent une réelle appropriation, par les acteurs eux-mêmes, des enjeux sociaux et collectifs qui les concernent.

Quelles sont les conditions qui rendent possible une réelle appropriation du politique, «la vraie politique, la politique au plus haut sens du terme, celle des idées qui interrogent dans sa globalité le monde où l'on vit, et qui porte le désir d'en changer»<sup>4</sup>? Quels sont les processus qui, du point de vue sociétal, accroissent réellement le pouvoir populaire dans l'espace de décision, et qui, du point de vue des acteurs-citoyens, renforcent leurs compétences à prendre leur destin en mains, non pas en répondant à l'injonction de la responsabilisation individuelle, mais en s'engageant dans des processus collectifs de critique et de transformation sociales? Selon son

1. Voir par exemple «Crise de la démocratie. Émanciper l'Europe du néolibéralisme», *ContreTemps*, 2016, n°31.

2. La philosophie politique sous-jacente se réfère explicitement à J. Rawls et à J. Habermas.

3. Voir notamment H. POURTOIS, J. PITSEYS, «La démocratie participative en question», *La Revue Nouvelle*, 2017, n°7, pp. 30-35. Pour une perspective critique, voir M. MAESSCHALCK, L. BLÉSIN, «Apprentissage social et participation locale», *Cahiers philosophiques*, 2009, n°119, pp. 45-60.

4. F. LORDON, «Ordonnances SNCF: l'occasion», <https://blog.mondediplo.net/2018-03-20-Ordonnances-SNCF-l-occasion>

étymologie, il ne peut y avoir de démocratie que si les citoyens se vivent acteurs de leur société. La citoyenneté renvoie ici à la souveraineté populaire et à l'autodétermination dans une communauté politique à construire, et non à une dimension normative

“ Il y a pour ambition de s'appuyer sur une conception plus participative de la culture, en lui donnant un rôle de production sociale. ”

inscrivant l'exercice du politique dans un cadre civique déjà défini et articulé aux valeurs de la société occidentale capitaliste. À l'heure où se vivent des formes de « dé-démocratisation »<sup>5</sup> et où les rapports de domination se sont transformés et renforcés sous l'effet des politiques néolibérales, il est urgent d'articuler solidement le social et le démocratique et de réfléchir la « participation » en termes de politiques d'émancipation<sup>6</sup>. Cela passe par le fait de trouver des voies d'énonciation des souffrances et attentes sociales et de se lancer dans l'action... en quelque sorte à « se gouverner soi-même »<sup>7</sup>.

Interviennent alors, dans cette logique à finalité émancipatoire, d'autres types d'acteurs développant d'autres formes de « démocratie participative ». La démocratie associative bien sûr qui, tout en répondant aux insuffisances de la représentation, a « progressivement transformé l'État libéral en État social »<sup>8</sup> et au sein de laquelle s'inscrit la démocratie culturelle. Mais le focus peut également être mis sur de nombreux collectifs de mobilisation porteurs d'alternatives. Ces acteurs mettent en lumière des formes de participation bien différentes de celles auxquelles nous invitent les autorités publiques. Des formes qui, selon nous, contribuent à construire une réelle culture démocratique. Nous n'aborderons ici que quelques pistes, uniquement à partir de ce qui relève de la dynamique de démocratie culturelle.

## Démocratie culturelle vs démocratisation de la culture

Le projet de démocratie culturelle et l'histoire de l'éducation permanente sont intimement liés à l'enjeu d'une participation sociale et politique permettant l'implication de tous les citoyens à la construction sociale, et notamment des « publics populaires ».

Si l'on fait un retour aux origines, autour de la contestation de mai 68, du développement de la

dynamique portée par la démocratie culturelle, elle se construit précisément en rupture avec une autre logique : celle de démocratisation de la culture<sup>9</sup>. Dans ce type de politique, l'essentiel était en effet de démocratiser « la » culture en rendant ses œuvres plus accessibles, en mettant par exemple en place des politiques de diffusion ou d'éducation, afin que toutes et tous puissent y accéder, et notamment les populations plus défavorisées. De nombreux points aveugles s'incarnent dans ce type de politique. La conception de la culture d'abord. Celle-ci semble toujours déjà établie comme un corpus d'œuvres auquel il s'agirait d'accéder, de s'intégrer, quitte à devoir se dépouiller de sa propre culture. Cette culture se concentre dans le monde de l'art (les Beaux-Arts) dont les médiums, tels les musées, théâtres, etc. doivent permettre au peuple de s'éduquer. La place du « peuple » ensuite. Celui-ci est censé rentrer dans les cases qu'un ordre établi a bien voulu lui ouvrir. Il reste un spectateur, voire un consommateur de productions culturelles. Notons tout de même que, suite à la vague contestataire de mai 68, la politique de démocratisation culturelle va elle-même évoluer. En effet, les politiques culturelles existantes vont être perçues comme une manière de légitimer l'ordre social et moral existant. Les œuvres sont créées par l'élite, le peuple se cantonne à les consommer. Après mai 68, la culture prendra un sens nettement plus critique, permettant justement une subversion des codes légitimes et l'expression dans l'espace commun d'œuvres qui émanent de groupes minoritaires dans la société<sup>10</sup>.

Il reste qu'il n'y a dans ce type de politique de « démocratisation » (au sens de rendre un espace accessible) aucune volonté de remise en cause de l'ordre social et culturel existant, aucune prise en compte du fait que la conflictualité même du social peut être productrice de sens, aucune volonté d'amener les citoyens, quel que soit leur milieu social et culturel, à participer à la co-construction d'une culture vivante.

## Changement social

Contre cette conception inhérente à la démocratisation de la culture, les acteurs de la démocratie culturelle ont non seulement eu pour ambition d'« assurer une reconnaissance des productions culturelles populaires ou minoritaires face à des standards culturels qui étaient considérés comme liés aux classes dominantes, contribuant ainsi à la reproduction des inégalités sociales »<sup>11</sup>, mais aussi, plus fondamentalement, de s'appuyer sur une conception plus participative de la culture, en lui donnant un rôle de production sociale et, par là, un rôle fondamentalement démocratique.

5. Sur le plan politique, mais aussi en matière d'accès et de protection des droits fondamentaux, ainsi que des droits économiques et sociaux. Voir J. DE MUNCK, « La tentation libérale-populiste des Européens », *Pour (la liberté)*, 2018.

6. U. PALHETA, « Vers l'autoritarisme ? Crise de la démocratie libérale et politique d'émancipation », *ContreTemps*, 2016, n°31.

7. J. ZASK, « Aspirations démocratiques », *L'Huma*, 2013.

8. J. DE MUNCK, « Comment renouveler le projet de démocratie culturelle ? », *CriDIS*, 2017, n°56, p. 9.

9. C. ROMAINVILLE, « Démocratie culturelle et démocratisation de la culture. Premier panorama de leurs usages dans la littérature francophone relative aux politiques culturelles », *Repères*, 2014, n°4-5, pp. 5-26.

10. C. ROMAINVILLE, *op. cit.*, p. 12.

11. J.-L. GENARD, « Les politiques culturelles de la Communauté française de Belgique : fondement, enjeux et défis », C. AUDET, D. SAINT-PIERRE (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2010, p. 184, cité par C. ROMAINVILLE, *op. cit.*, p. 12.



© Canac3

La démocratie culturelle convoque aussi des dynamiques de rupture, de résistance et de contre-pouvoir.

Il s'agit en effet ici d'une conception de la culture éminemment dynamique, telle qu'on la retrouve chez des anthropologues comme Boas ou Malinowski. La culture vivante est ce lien indissociable par lequel se construit tout aussi bien l'individu que le social, cette forme d'interaction par laquelle l'homme ne s'autoréalise que par son inscription dans des modes de sociabilité. C'est également à un tel paradigme que se réfère Marcel Hicter, théoricien de la démocratie culturelle: «Il n'y a pas de culture extérieure à l'Homme, pas de matière culturelle à quoi il faut faire accéder le peuple (...), que l'on puisse lui contreplaquer. La culture n'est ni la connaissance, ni l'érudition; la culture est une attitude, une volonté de dépassement personnel total, de son corps, de son cœur, de son esprit, en vue de comprendre sa situation dans le monde et d'infléchir son destin; c'est la prise de conscience du besoin de s'exprimer et la maîtrise du ou des moyens de cette expression, c'est être l'Homme du terrain et non l'Homme des gradins, l'Homme du jeu et non l'Homme du spectacle»<sup>12</sup>.

L'enjeu devient alors, dans cette perspective de démocratie culturelle, de voir comment soutenir les classes populaires dans leurs capacités d'expres-

sion et de participation non seulement à la société (comment exister politiquement dans une société où s'articulent des formes de domination et d'exclusion), mais également au changement social. En effet, dès le décret du 8 avril 1976, la visée d'émancipation sociale par la participation est inscrite au cœur des missions de l'éducation permanente. Ce décret confie aux associations du secteur des objectifs visant non pas la promotion individuelle, mais bien la promotion collective, dans une perspective de participation et de changement social<sup>13</sup>.

## Contre-pouvoir

Alors que la démocratie délibérative invite individuellement les citoyens ordinaires à se faire entendre dans le cadre déterminé par les institutions existantes, les processus d'éducation permanente propres à la démocratie culturelle partent des intérêts, vulnérabilités, attentes et désirs des acteurs de première ligne, dans cette société-ci avec les rapports de force et de pouvoir qui sont les siens. Ils ont pour but de construire avec les premiers concernés le cadre qui permettra collectivement une expression et un positionnement de ce vécu dans l'espace public et politique. Cette expression n'est pas seulement la mise à jour d'une nouvelle représentation sociale de tel ou tel enjeu, elle est aussi articulée à une visée de transformation portée par les acteurs concernés. En accompagnant ainsi l'expression de revendications démocratiques, la démocratie culturelle soutient tout à la fois la construction de subjectivations politiques mais également un partage plus égalitaire de la production sociale. Par là, elle ne promeut pas seulement une intégration critique des citoyens dans cette société-ci, mais elle convoque aussi des dynamiques de rupture, de résistance et de contre-pouvoir.

Si la démocratie est un régime juridique qui postule l'égalité des droits fondamentaux pour toutes et tous, elle exige dès lors un travail perpétuel de réflexivité critique et de mobilisation pour transformer les structures inégalitaires de nos sociétés. Sur ce point, la démocratie culturelle, bien plus que la démocratie participative au sens délibératif, joue un rôle fondamental: «Le sens de l'éducation populaire consiste à chercher (...) des voies originales de lutte contre les oppressions politiques, les exploitations économiques et les assujettissements identitaires qu'une culture dominante voudrait nous faire prendre pour un progrès ou une évolution inéluctable»<sup>14</sup>. Les valeurs démocratiques ne s'inculquent pas. Il faut pouvoir les expérimenter et cela ne peut se faire qu'en étant partie prenante, en commun avec d'autres dans des processus de coproduction culturelle et sociale. #

(\*) Directrice de la FEC

12. M. HICTER, « Pour une démocratie culturelle », Bruxelles, 1980, p. 353.

Cité par C. ROMAINVILLE, *op. cit.*, p. 14.

13. J.-P. NOSSENT, « Le décret du 8 avril 1976 », A. PONCIN-LEGRAND, M. DEPREZ (dir.), *L'éducation permanente en Belgique*, Bruxelles, Les Cahiers du JEB, 1979, pp. 113-137.

14. J.-P. NOSSENT, « Revenir aux sources de l'éducation populaire », *Politique*, 2007, n°51 (<https://revuepolitique.be/revenir-aux-sources-de-leducation-populaire/>).



INTERVIEW



Petra MEIER,

Politologue à l'Université d'Anvers.

Karen CELIS et Petra MEIER. *De macht van het geslacht. Gender, politiek en beleid in België*, Leuven, Acco, 2006.

## « L'égalité parfaite n'est pas seulement numérique »

Du droit de vote en 1948 à l'instauration de la parité sur les listes électorales en 2002, la situation des femmes en politique en Belgique s'est améliorée. Mais le chemin vers une égalité des sexes est encore long, surtout au niveau des exécutifs. Rencontre avec Petra Meier, politologue et spécialiste de la question du genre.

### *En Belgique, tendons-nous vers une égalité des sexes en politique ?*

Au niveau fédéral et régional, le nombre de femmes a fortement augmenté au sein des parlements après la loi sur la parité de 2002. Les chiffres tournent aujourd'hui autour de 35-45%<sup>1</sup>. L'augmentation est considérable. Au niveau communal, la présence des femmes est un petit peu moins importante, mais elle est également en progression. Si l'augmentation est conséquente au niveau législatif, elle l'est beaucoup moins au niveau exécutif. D'ailleurs, il n'y a toujours pas eu de Première ministre et le taux de bourgmestres femmes n'atteint même pas les 20% !

### *Comment expliquer le faible nombre de femmes présentes dans les exécutifs ?*

Historiquement, elles ont déjà un désavantage, vu qu'elles sont arrivées plus tard dans les parlements et les conseils communaux. On ne devient pas bourgmestre immédiatement, on passe souvent par un mandat. La situation est la même au niveau des gouvernements. Rares sont les ministres qui ont été catapultés dans un exécutif sans aucun parcours parlementaire. Les places sont limitées au sein des gouvernements et des collèges communaux. Et moins il y a de places, moins il y a de femmes. Les partis se soucient peu de la diversité quand il s'agit de placer une personne qui passe bien dans les médias ou qui jouit d'une bonne réputation.

Un autre facteur : pour former un exécutif, il faut tenir compte de plusieurs équilibres tels que ceux entre partenaires de coalition, entre régions... L'égalité homme-femme vient donc compliquer le puzzle.

Elle ne vient qu'après avoir équilibré tout le reste. Cela va prendre du temps avant de pouvoir observer une réelle amélioration.

### *D'autant que les femmes ont longtemps été cantonnées à des ministères de moindre importance...*

Effectivement. On a d'ailleurs souvent considéré qu'il y avait des domaines réservés aux hommes et d'autres, plus « soft », aux femmes. La Santé, par exemple... qui est toutefois un ministère fort conséquent en termes de budget. Ceci dit, à mon sens, il faut aller au-delà de l'importance des ministères attribués aux femmes. Il s'agit aussi de s'interroger sur la manière dont les femmes politiques sont prises au sérieux dans leur travail : comment le Premier ministre chapeaute-t-il sa ministre, lui laisse-t-il gérer ses dossiers ? Lui donne-t-il autant la parole qu'à un collègue masculin ? Sans oublier les médias. Comment ces derniers la traitent-ils ? Quelle image de la ministre renvoient-ils au public ? L'exemple le plus flagrant est celui de Carme Chacón. Elle fut la toute première ministre de la Défense en Espagne, en 2008. Elle avait fait le buzz à la suite d'une photo qui la montrait enceinte en train d'examiner les troupes. Les questions ont fusé : comment une femme peut diriger l'armée ? Pourquoi lui avoir attribué ce portefeuille ?

### *Que peut-on donc faire pour arriver à une égalité parfaite et durable en politique ?*

Une égalité parfaite, ce n'est pas uniquement une égalité en termes de nombre. Si on a un grand conseil communal où il y a 40% de femmes, c'est très bien.

1. 50% au Sénat.

L'égalité numérique est certes importante pour des raisons de représentativité et de reconnaissance de la mixité dans la société, mais ce qui prime, c'est ce qu'il se passe au-delà. Un parlement, un gouvernement ou un conseil communal, ce n'est pas un but en soi. C'est un moyen pour gérer la société. C'est à ce niveau qu'il faut réfléchir en matière d'égalité : les politiques développées, les mesures adoptées, la façon dont l'espace public est pensé, dont les moyens sont dépensés... C'est tout cela qui doit servir aux différents groupes au sein de la population.

### **Avoir plus de femmes dans les parlements a donc aidé à l'adoption de politiques plus favorables à l'égalité des genres...**

Exactement. La société est régie selon la logique de ceux qui la pensent. Et cette logique est déterminée par leur position dans la société, leur façon de vivre, les problèmes qu'ils rencontrent. Il a ainsi fallu de nombreuses années et la présence de femmes en politique pour que les tampons et les serviettes hygiéniques ne soient plus soumis à la TVA d'un produit de luxe ! De nombreux hommes ont également pris les questions d'égalité plus au sérieux après avoir réalisé que leur fille y était confrontée.

### **Que pensez-vous du principe de la tirette ?**

Symboliquement, c'est intéressant. Cela contribue à une normalisation de l'idée de l'égalité des sexes. Au niveau des effets, les résultats sont contrastés. Pour les élections communales, ce sont souvent les votes préférentiels qui sont décisifs, peu importe la position de la personne sur la liste. Sur le long terme, les femmes pourraient peut-être y voir un effet bénéfique. La tirette leur est plus utile lors des élections des niveaux supérieurs. Les électeurs y donnent moins d'importance aux votes personnalisés. Alternier les candidats selon leur sexe est donc positif pour les femmes.

### **La parité dans les listes électorales, est-ce positif ?**

Oui ! Avant les premières lois de quotas en 1994, on atteignait difficilement les 10% dans les assemblées. Au niveau communal, c'était encore pire. La parité obligatoire et l'alternance en 2002 ont encore augmenté le nombre de femmes en politique. Sans ces lois, on n'aurait jamais pu observer une telle augmentation ces dernières années.

### **Établir des quotas était-il indispensable ?**

Les femmes ne sont pas intrinsèquement moins intéressées par la politique que les hommes. Elles font face à des barrières souvent peu palpables telles que les *a priori* à leur égard ou bien le fait d'être dans des réseaux genrés. Si le système fonctionne sans

quotas, tant mieux. Mais dans le passé, ce n'était pas le cas. Utiliser ces outils mis à disposition pour casser ces barrières et changer les mentalités est primordial. La sensibilisation seule ne suffit pas.

### **Pourquoi ?**

Cela prendrait des générations. Une étude de l'université d'Anvers a sondé 500 hommes et femmes actifs en politique locale pour savoir comment ils combinaient politique, métier complémentaire et vie de famille. Les réponses étaient identiques : un agenda structuré et respecté, une bonne division du temps... Une caractéristique différait cependant selon le sexe : la coordination et la gestion de la vie de famille. Les hommes la déléguaient. Les femmes, quant à elles, s'en occupaient, tout en précisant que leur partenaire

“ Il a fallu de nombreuses années et la présence de femmes en politique pour que les tampons ne soient plus soumis à la TVA d'un produit de luxe. ”

les aidait. Elles bénéficient d'un soutien, mais sont seules à gérer la charge mentale ! Les quotas ne vont donc pas changer les situations dans les ménages, mais vont permettre aux femmes d'entrer en politique et d'avoir un poids dans la gestion de la société.

### **De nombreuses personnes critiquent pourtant les quotas. Est-ce justifié ?**

Ils n'ont jamais fait l'unanimité, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Leurs détracteurs trouvent que ce n'est pas naturel, qu'on lèse de jeunes hommes compétents, qu'on réduit la liberté des partis politiques de composer leurs listes... Mais tout comme la tirette, cela a permis une normalisation de la place des femmes en politique.

### **Quels pays se distinguent par leur égalité homme-femme en politique ?**

Le Rwanda est le pays le plus égalitaire en la matière. On y atteint parfois les 60% de femmes dans les assemblées ! Ils ont une loi de quotas très stricte instaurée après le génocide, qui avait dérégulé l'équilibre homme-femme. Les pays scandinaves ont aussi beaucoup à nous apprendre. Il y existe des règles qui permettent un équilibre entre vie de famille et vie politique : heures des réunions flexibles, facilités de crèches, congés de maternité longs et payés... #

Propos recueillis par Léopold DARCHEVILLE



<https://ipu.org/fr>



## AU FIL DES PAGES

Comment a-t-on pu sortir de la crise financière de 2008 sans que des mesures concrètes soient prises afin d'éviter que cela ne se répète? Comment a-t-on pu balayer le référendum de 2015 en Grèce en y menant *in fine* des politiques totalement contraires aux résultats du scrutin? Ce ne sont que deux exemples de ce qu'est la «gouvernance néolibérale». On connaît les formes prises par le néolibéralisme dans l'économie: la financiarisation, la transnationalisation des chaînes de production, la compétitivité comme mode de survie dans un environnement exclusivement concurrentiel...



Pour que pareil système produise des profits croissants, un mode approprié de gouvernance doit lui correspondre. La rationalité économique et notamment la concurrence doivent prévaloir sur toute autre considération, et donc être préservées des aléas de la démocratie. Les individus, ainsi que les institutions qu'ils se donnent, doivent fonctionner comme des entreprises

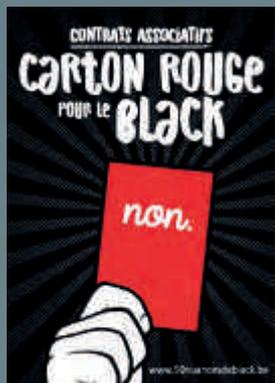
privées en compétition permanente. L'État de droit est alors celui où le droit privé et le droit pénal ont, dans tous les cas, priorité sur les choix politiques. Les crises et la dette sont les instruments permettant une gestion des sociétés favorable à l'accumulation de richesses entre les mains d'une élite planétaire réduite. Et la délimitation préalable des marges et des modalités d'action des États, comme l'inscription de certaines normes dans les constitutions, est une manière de rendre plus difficile la désobéissance.

Pour sortir de ce cauchemar, les auteurs de ce livre proposent le passage à une démocratie plus profonde, basée sur la gestion collective du commun. #

Pierre DARDOT et Christian LAVAL, *Ce cauchemar qui n'en finit pas*, Paris, Éditions La Découverte, 2016.

## NOUS VOUS EN PARLIONS...

Dans le numéro de *Démocratie* paru en février dernier, Pierre Georis revenait sur le projet fédéral pour la création d'un statut «semi-agoral», entre volontaire et salarié. Un mois plus tard, ce sont plus de 50 organisations issues du secteur associatif, dont le MOC, qui dénonçaient le projet de loi au travers de la campagne «50 nuances de black».



Pour son lancement, une conférence de presse a été organisée. Au cours de celle-ci, Yves Hellendorff (CNE) a pointé la fragilisation de la sécurité sociale. Les travailleurs associatifs, sous statut semi-agoral, seront en effet exemptés de cotisations sociales jusqu'à 500 euros par mois, pour une limite de 6.000 euros maximum par an. Cela représenterait 109 millions d'euros en moins pour la sécu selon la Cour des comptes! Pour Nadia Cornejo de la Fesoj, une fédération qui regroupe les employeurs des organisations de jeunesse, la tentation, pour les associations, de supprimer des postes pérennes mais plus coûteux sera importante. Christian Masai, de la Setca, ajoute que l'image du travailleur «Kleenex» sera plus répandue: «quand on n'en a plus besoin, on le jette». Sans oublier qu'une déprofessionnalisation des travailleurs guette, indique Véronique Marlier, permanente CSC Services publics.

Au moment de boucler cette édition, on apprenait qu'une certaine forme de souplesse serait introduite dans la loi. Une petite victoire pour les associations? #

### Comité de rédaction

• C. DALOZE • V. DELVAUX • P. FELTESSE • P. GEORIS  
• C. KUNSCH • P. LEDECOQ • F. LIGOT • A. MAIA • T. MIESSEN • V. ORUBA  
• P. PALSTERMAN • C. POLAIN • N. REGUERAS • F. REMAN • M. RUOL  
• A. TRIGALET

### Rédacteur en chef

Nicolas ROELENS

Journaliste Léopold DARCHEVILLE

Photo Une © Jeanne Menjoulet

Site : [www.revue-democratie.be](http://www.revue-democratie.be)

E-mail : [democratie@moc.be](mailto:democratie@moc.be)

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scrl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 - 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir *Démocratie*

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant

au 02 246 38 43 (ou via [lysiane.mettens@ciep.be](mailto:lysiane.mettens@ciep.be)).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR

(pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros)

sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention «DÉMOCRATIE».

## GAVROCHE@MOC.BE

Ce numéro a été bouclé une veille de 1<sup>er</sup> avril.

L'occasion de glisser dans ce billet une petite blague de saison. Ou pas. Saviez-vous que, depuis l'année dernière, des médias suédois et norvégiens renoncent à publier des poissons d'avril afin d'éviter d'ajouter encore un peu plus de confusion dans ce monde envahi par les fausses informations (désormais mieux connues sous le nom de «fake news»). Oui, cela en dit long sur le désarroi de la presse dite traditionnelle face à l'inexorable propagation de mensonges et autres «contre-vérités»... Et de fait, une petite revue de presse récente nous démontre par A+B que séparer le vrai du faux n'est pas exercice aussi aisé qu'il n'y paraît. Exemples en quelques titres de journaux rapidement récoltés: «André Antoine propose de favoriser l'immigration pour rajeunir la population wallonne»; «Trump s'inquiète de ce qu'Amazon ne paye pas assez d'impôts»; «Le chantier du RER a officiellement redémarré»; «La capitale d'Israël, c'est Jérusalem, selon le secrétaire d'État Philippe De Backer»... Aussi curieux que cela puisse paraître, toutes ces infos sont vraies: André Antoine se découvre pro-migrant, Trump est pro-impôts, le RER n'est pas mort... Quant à Philippe De Backer, que dire? Que c'est moins surprenant? Ou plutôt qu'on n'est pas sorti de l'auberge!

Pour conclure, une petite rengaine bien réac': «C'était mieux avant!» Au moins, ma bonne dame, on pouvait rire de bon cœur des poissons d'avril dans la presse. Sans trop se poser de questions... C'était le bon vieux temps, quoi! Là-dessus, je vous laisse, je retourne m'informer sur [nordpresse.be](http://nordpresse.be)... #